

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

MINISTERE DE LA SANTE ET DE
L'HYGIENE PUBLIQUE

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 0017 /MCACL/MSPC/MEF/MSHP
portant modification de l'arrêté interministériel

n°017/MCIDSPCL/MSPC/MEF/MCHP du 24 octobre 2019 relatif à la mise sur le
marché des produits du tabac et ses dérivés

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DE LA CONSOMMATION LOCALE,
LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
ET
LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE,**

Vu la loi organique n°2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°99-011 du 28 décembre 1999 portant organisation de la concurrence au Togo ;

Vu la loi n°2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2001-207/PR du 16 décembre 2001 fixant les modalités d'application de la
loi n° 99-011 du 28 décembre 1999 portant organisation de la concurrence au Togo ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux
d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat
et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements
ministériels ;

Vu le décret n°2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité
publique ;

Vu le décret n°2017-112 /PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant
organisation et fonctionnement du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n°2021-084/PR du 11 août 2021 fixant les attributions du ministre et portant
organisation et fonctionnement du ministère du commerce, de l'industrie et de la
consommation locale ;

Vu le décret n° 2024-040/PR du 1^{er} août 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2024-041/PR du 20 août 2024 portant composition du gouvernement ;

Vu l'arrêté n°217/MEF/SG/DGTCP du 25 août 2010 portant création d'une régie de recettes auprès de la direction du commerce intérieur et de la concurrence ;

Vu l'arrêté interministériel n°017/MCIDSPCL/MSPC/MEF/MCHP du 24 octobre 2019 relatif à la mise sur le marché des produits du tabac et ses dérivés,

ARRETEMENT :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté interministériel n°017/MCIDSPCL/MSPC/MEF/MCHP du 24 octobre 2019 relatif à la mise sur le marché des produits du tabac et ses dérivés sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 2 nouveau : Le montant des frais de dossier est fixé à cent mille (100 000) francs CFA par demande.

Article 2 : Le secrétaire général du ministère du commerce, de l'artisanat et de la consommation locale, le secrétaire général du ministère de la sécurité et de la protection civile, le secrétaire général du ministère de l'économie et des finances et le secrétaire général du ministère de la santé et de l'hygiène publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le... **25 MARS 2025**

Le ministre de la sécurité et de la protection civile

SIGNE

Ambassadeur Calixte Batossie MADJOULBA

Le ministre de l'économie et des finances

SIGNE

Essowè Georges BARCOLA

Le ministre du commerce, de l'artisanat et de la consommation locale

SIGNE

Kayi MIVEDOR-SAMBIANI

Le ministre de la santé et de l'hygiène publique

SIGNE

Professeur Tchou DARRE

AMPLIATIONS :

Cab PR	1
Cab PM	1
SGG	1
Tous les ministères	33
MCACL (Ttes les direct ^{es} et institut ^{es} rattachées)	20
JORT	1
Archives	1



Pour ampliation,

Le secrétaire général du ministère du commerce, de l'artisanat et de la consommation locale

Comlan Nomadoli YAKPEY